Informations de base

1994/0094(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs (1994-1998) **Subject** 3.50.06 Personnel de la recherche, chercheurs	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1817	1994-12-15
Recherche	1810	1994-12-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1994	Vote en commission		Résumé
03/05/1994	Débat en plénière		
03/06/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0243	Résumé
15/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0094(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENER/3/05537

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0306/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0006	26/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0422/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0231-0322	05/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0243	03/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0009/2001 JO C 349 10.10.2001, p. 0001-0020	19/07/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0916
JO L 361 31.12.1994, p. 0090 Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs (1994-1998)

1994/0094(CNS) - 03/06/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen ayant trait: aux délais de mise en oeuvre du programme (les premiers engagements de crédits seront effectués dans un délai maximal de douze mois suivant l'adoption du programme); aux efforts pour simplifier, améliorer et rendre plus transparentes les procédures; aux dépenses de personnel et de fonctionnement; à la mention des perspectives financières. Par ailleurs, la Commission a retenu les amendements portant notamment sur: la contribution du programme en faveur de la croissance et d'un niveau élevé d'emploi; la participation aux réseaux de laboratoires d'équipes de recherche de régions défavorisées et l'encouragement de séjours dans ces régions de scientifiques de haut niveau; l'établissement d'un régime unique d'allocations en vue d'assurer un traitement égal de tous les chercheurs bénéficiaires d'allocations communautaires, lesquelles devraient être exemptes d'impôt national sur le revenu. La Commission n'a pas retenu les amendements relatifs à la comitologie, à la coopération internationale (extension du mandat de négociation de la Commission aux pays du Bassin méditerranéen) et à la priorité systématique en faveur des PME lors de la sélection des projets.

Programme spécifique de recherche RDT: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs (1994-1998)

1994/0094(CNS) - 15/12/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de RDT et de démonstration dans le domaine de la stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs pour la période 1994-1998. - Objectifs généraux du programme: stimuler la formation par la recherche et, grâce à la coopération, favoriser une meilleure utilisation des chercheurs de haut niveau dans la Communauté; améliorer la mobilité interdisciplinaire des chercheurs et la mobilité entre universités, instituts de recherche et industrie. - Montant estimé nécessaire: 744 millions d'écus. - Domaines couvers par le programme: toutes les sciences exactes, naturelles, économiques et de gestion ainsi que les sciences sociales et humaines. Répartition indicative par domaine (en millions d'écus) : - Création et développement de réseaux de recherche : 335 - Accès aux grandes installations de recherche : 112 - Formation par la recherche : 260 - Mesures d'accompagnement : 37 La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord concluavec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement destinées à améliorer les communications entre chercheurs et avec l'industrie, encourager les jeunes scientifiques et faire connaître les résultats et réalisations issus du programme.

Programme spécifique de recherche RDT: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs (1994-1998)

1994/0094(CNS) - 19/07/2001

OBJECTIF : présentation du rapport spécial 9/2001 de la Cour des Comptes relatif au programme Formation et mobilité des chercheurs. CONTENU : L'objectif de la Communauté en matière de recherche, tel qu'il est défini à l'article 163 du traité, est de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale. La stratégie communautaire dans le domaine de la recherche et du développement technologique est définie dans des programmes-cadres et mise en oeuvre par la Commission au moyen de programmes spécifiques. Le programme "Formation et mobilité des chercheurs" (FMC) est l'un d'entre eux. Une enveloppe de 792 mios EUR a été attribuée à ce programme, dont la gestion est assurée par une unité de la direction générale de la recherche. L'audit auquel a procédé la Cour des Comptes a été centré sur l'analyse des systèmes de gestion appliqués par les services responsables de la mise en oeuvre du programme, tant au niveau de la Commission que des contractants, ainsi que sur l'examen de la qualité des modalités de l'administration de ces systèmes. Il ressort de cette analyse que les procédures suivies dans le cadre de l'évaluation des propositions ont, dans certains cas, manqué de transparence : il n'existait pas de procès-verbaux détaillés des délibérations à l'appui des décisions prises. La Cour a notamment constaté un risque de confusion d'intérêts au niveau de la répartition des propositions entre les évaluateurs. C'est pourquoi, elle recommande d'améliorer les procédures mises en oeuvre et d'en assurer l'application rigoureuse. La Cour note, par ailleurs, que la part des propositions retenues pour l'octroi des bourses Marie Curie varie considérablement selon la procédure de soumission choisie par le candidat à la bourse. La Cour a constaté que des améliorations notables ont été opérées en matière de gestion au sein du service en charge de ces bourses dans le cadre du programme FMC. Elle recommande dès lors que la gestion de l'ensemble des bourses Marie Curie lui soit entièrement confiée. S'agissant des critères d'éligibilité et des coûts d'utilisation établis pour les différentes activités du programme, il a été constaté que soit les contractants ne les ont pas respectés, soit les éléments probants suffisants attestant les vérifications de la Commission font défaut. Il conviendrait, en conséquence, que la Commission prenne des mesures pour remédier à cette situation. A noter enfin que les résultats de l'enquête menée par la Cour concernant les participants au programme montrent que ceux-ci sont dans l'ensemble satisfaits du service fourni par la Commission.

Programme spécifique de recherche RDT: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs (1994-1998)

1994/0094(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de la stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 744 millions d'écus. - Objectifs généraux du programme: stimuler la formation par la recherche et, grâce à la coopération, favoriser une meilleure utilisation des chercheurs de haut niveau dans la Communauté; améliorer la mobilité interdisciplinaire des chercheurs et la mobilité entre universités, instituts de recherche et industrie. - Domaines couvers par le programme: toutes les sciences exactes, naturelles, économiques et de gestion ainsi que les sciences sociales et humaines. Le programme se divise en trois axes interdépendants (création et développement de réseaux de recherche, accès

aux grandes installations de recherche, formation pour la recherche) auxquels se greffe une activité pour l'exécution de mesures d'accompagnement destinées à améliorer les communications entre chercheurs et avec l'industrie, encourager les jeunes scientifiques et faire connaître les résultats et réalisations issus du programme. La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans l'Union européenne ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.